VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 novembre 2020

Règlement déterminant des prestations de retraite aux Conseillers administratifs (203-20.09)

Vu que le règlement actuel déterminant des pensions de retraite et/ou d'invalidité aux Conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants doit être adapté, notamment en raison de la modification de la durée de la législature communale ;

Vu le projet de nouveau règlement ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration, séances des 8 et 15 octobre 2020 et du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit~~ par 34 oui / 0 non / 1 abstention

1. d'adopter le règlement concernant la retraite des membres du Conseil administratif.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Thierry DEROBERT

VILLE DE LANCY * CANTON DE GENÈVE *

VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 novembre 2020

Salle communale du Petit-Lancy – Agrandissement de la cuisine et création d'une porte-fenêtre Crédit de construction (223-20.09)

Vu la nécessité d'agrandir la cuisine de la salle communale du Petit-Lancy, sise avenue Louis-Bertrand 7-9, ainsi que de créer une porte-fenêtre pour le local dédié à l'association VIVA ;

Vu le succès en hausse des locations de la salle communale du Petit-Lancy ;

Vu le constat que pour une utilisation intensive de la cuisine, celle-ci est trop exigüe et mal agencée pour la préparation de 450 couverts (capacité maximale de places assises) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al.1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 9 novembre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit~~ par 25 oui / 6 non / 4 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 215'000.-- destiné à l'agrandissement de la cuisine de la salle communale du Petit-Lancy, ainsi qu'à la création d'une porte-fenêtre ;

2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 0290.50400, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 0290.14040 ;

3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2021, sous la rubrique 0290.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Thierry DEROBERT

VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 novembre 2020

Ajustement des indemnités du Conseil administratif (227A-20.10)

Vu les indemnités allouées aux Conseillers administratifs ;

Vu que l'indemnité actuelle se monte à Fr. 97'850.- par an et par Conseiller administratif, pour laquelle il faut ajouter Fr. 5'150.- de frais de représentation ;

Vu que les frais de représentation ne peuvent pas excéder 5% du revenu brut total, selon la directive émanant de l'administration fiscale cantonale ;

Vu le règlement de retraite, adopté par le Conseil municipal le 26 novembre 2020, prévoyant une affiliation des Conseillers administratifs à la même institution de prévoyance que le personnel de la Ville de Lancy au 1er janvier 2021, engendrant une augmentation de la cotisation et une diminution des rentes par rapport aux dispositions du règlement en vigueur au 1er janvier 1990 ;

Vu la nécessité d'adapter les indemnités des membres du Conseil administratif ;

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration, séances des 8 et 15 octobre, et 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 25 oui / 0 non / 10 abstentions

1. de fixer l'indemnité annuelle allouée aux membres du Conseil administratif à Fr. 115'000.— dès le 1er janvier 2021, correspondant à un taux d'activité indicatif minimal de 50% ;

2. de fixer le montant des frais de représentation annuels alloués aux membres du Conseil administratif à Fr. 6'053.— dès le 1er janvier 2021 ;

3. de porter les sommes relatives aux indemnités et aux frais de représentation sur la rubrique budgétaire 2020 "01.300 Indemnités aux Conseillers administratifs".

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Thierry DEROBERT

VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 novembre 2020

Aménagement du parc Louis-Henri Maquelin/parc de la Chapelle
Crédit de construction (229-20.10)

Vu la nécessité d'aménager un parc public dans le nouveau quartier de la Chapelle ;

Vu qu'une démarche participative a eu lieu afin d'établir une image précise de l'équipement souhaité ;

Vu le développement et les besoins du quartier de la Chapelle ;

Vu que ce projet permettra d'offrir un espace intergénérationnel tout en préservant ses qualités paysagères et naturelles ;

Vu le crédit d'étude de Fr. 51'000.— accepté par le Conseil municipal le 20 décembre 2018 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable, séance du 3 novembre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité~~, soit par 32 oui / 0 non / 3 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 503'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 51'000.— voté par le Conseil municipal le 20 décembre 2018) destiné à l'aménagement du parc Louis-Henri Maquelin/parc de la Chapelle ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50000, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14000 ;

3. d'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2021, sous la rubrique 3420.33000 ;

4. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une subvention du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), estimée à Fr. 320'000.--, non confirmée en l'état, rubrique 3420.63230.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Thierry DEROBERT

VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 novembre 2020

Projet de modification des limites de zones N°30200-543
Route du Grand-Lancy / Avenue Eugène-Lance / Avenue des Communes-Réunies
(232-20.10)

Vu le projet de modification des limites de zones, situé entre la route du Grand-Lancy, l'avenue Eugène-Lance et l'avenue des Communes-Réunies ;

Vu le plan no 30200-543 établi par le Département du territoire ;

Vu que le projet vise la création d'une zone 4B protégée, située au sud de la route du Grand-Lancy, au lieu-dit « village du Grand-Lancy » ;

Vu que l'enquête publique no 1978 s'est terminée le 17 septembre 2020 ;

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 5 novembre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit~~ par 34 oui / 0 non / 1 abstention

d'émettre un préavis **favorable/~~défavorable~~** au projet de loi modifiant les limites de zones no 30200-543, situées entre la route du Grand-Lancy, l'avenue Eugène-Lance et l'avenue des Communes-Réunies, sous réserve que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) ne s'oppose pas au projet de requalification complète de l'avenue Eugène-Lance dont des parcelles du dp communal concernées sont intégrées dans ce projet de modification de zones.

VILLE DE LANCY * CANTON DE GENÈVE *

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Thierry DEROBERT

VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 novembre 2020

Règlement déterminant les indemnités de fin de fonction du Conseil administratif (239-20.11)

Vu que le règlement actuel déterminant des pensions de retraite et/ou d'invalidité aux Conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants doit être mis en conformité ;

Vu l'avis de droit sur la légalité du règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux Conseillers administratifs, ainsi que des pensions à leurs conjoints survivants et à leurs orphelins ;

Vu la situation comparative prévalant dans les communes genevoises et considérant la situation qui prévalait jusqu'à présent en Ville de Lancy ;

Vu le projet de nouveau règlement ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration, séances des 8 et 15 octobre et 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit~~ par 29 oui / 0 non / 6 abstention

1. d'adopter le règlement concernant les indemnités de fin de fonction aux conseillers administratifs.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Thierry DEROBERT

VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 novembre 2020

Amortissements complémentaires 2020 sur divers crédits (Fr. 1'254'984.98.--) (238-20.11)

Vu la possibilité de procéder à des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2020

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 35 oui / 0 non / 0 abstention

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2020 d'un montant total de Fr. 1'254'984.98 sur les crédits suivants :

0290.14620	Contribution au FIDU 2017	Fr. 626'535.00
0290.14620	Contribution au FIDU 2018	Fr. 569'986.40
3420.14040	Travaux de réfection du TAPL	Fr. 5'999.54
6150.14010	Ch. des Palettes, réfection chaussée	Fr. 52'464.04

2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires au patrimoine administratif sous la 383 pour Fr. 58'463.58 et la rubrique 387 pour Fr. 1'196'521.40 ;

3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire complémentaire 2020 de Fr. 1'254'984.98 ;

4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Thierry DEROBERT

R 020/2020

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

POUR GARANTIR UNE QUANTITÉ ET UNE QUALITÉ D'EAU SUFFISANTE À L'AIRE

Vu le manque d'eau chronique de cette rivière due à une mauvaise gestion des eaux, à des pompages abusifs, à l'assèchement des sources, à l'étanchéisation des sols,

Vu les pollutions chroniques et accidentelles récurrentes depuis des décennies,

Vu la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991,

Vu les art. 16, 43 et 44 de la Loi sur les eaux (LEaux-GE) du 5 juillet 1961,

Vu la Stratégie Biodiversité Genève 2030, adoptée par le Conseil d'Etat le 21 février 2018,

Vu que l'Aire a reçu en 2016 le 1er Prix du paysage du Conseil de l'Europe pour la Renaturation du cours d'eau de l'Aire,

Vu que l'Aire et son vallon, que partagent 9 communes genevoises, sont un réservoir de biodiversité ainsi qu'un poumon de verdure, de promenade et de fraîcheur apprécié de ses habitant.e.s,

Vu les résolutions adoptées par les Conseils municipaux de plusieurs communes bordant l'Aire.

Par ces motifs, le Conseil Municipal demande au Conseil d'Etat genevois :

a. d'assurer une qualité d'eau qui permette une vie aquatique équilibrée ;
b. de garantir un débit minimum de 100 l/s en aval des pertes de Perly-Certoux ;
c. de développer un plan de gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant ;
d. d'établir un calendrier avec un échéancier à 2, 5 et 10 ans des actions à entreprendre ;
e. d'augmenter l'espace naturel dévolu à la rivière de ses sources à la ville, au-delà de l'espace de la renaturation prévu.

Les groupes Les Vert.e.s, PDC-Vert'Libéraux, PLR, et Parti socialiste.

Conseil municipal du 26 novembre 2020
Résolution acceptée à l'unanimité, soit par 35 oui, 0 non, 0 abstention

Lancy, le 18 novembre 2020

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

En date du 28 mai 2020, l'Aire subissait une énième pollution accidentelle, tuant notamment des centaines de poissons et rendant l'eau insalubre. La cause en était la déficience de la station de pompage de Confignon des eaux usées du coteau de Confignon, Lully, Perly-Certoux et St-Julien.

En septembre 2012, l'Etat de Genève s'est doté d'une loi sur la biodiversité, puis d'une « *Stratégie Biodiversité* » comme bases d'un plan biodiversité 2020-2023 actuellement en discussion devant le Grand Conseil (RD 1351). Tant la stratégie que le plan d'action comportent des propositions en vue d'améliorer la situation déplorable de nos rivières.

L'analyse de la situation montre en effet de nombreux points à améliorer, malgré une législation exigeante et d'importants travaux de renaturation consacrés à cette rivière.

Qualité de l'eau

Le Service de l'Écologie de l'Eau (SECOE) analyse la qualité des eaux de l'Aire tous les six ans, une fois par mois sur dix mois (dix analyses approfondies de février à novembre). Dans le dernier rapport publié des mesures effectuées en 2016[1], on peut se rendre compte à quel point l'Aire est polluée, tant sur territoire français que sur territoire suisse.

Il ressort de cette étude que les concentrations en polluants dans plusieurs stations d'analyse, restent très élevées, pour ce qui concerne les résidus de médicaments et les produits phytosanitaires. Ces valeurs ne respectent pas les exigences de l'Ordonnance sur la protection des eaux.

A titre d'exemple, il convient de mentionner qu'à l'embouchure du Petit Voiret, un ruisseau affluent de l'Aire, les concentrations de paracétamol et d'un antidiabétique sont nettement plus élevés que celles dans d'autres stations de mesure en amont[2]. De même, en amont du Pont du Centenaire on trouve 1600 fois plus de methoxy-fénoside qu'à Lully. Cet insecticide utilisé en viticulture et en arboriculture est potentiellement mortel pour les colonies d'abeilles[3].

[1] Cordonier A., *Etude de la qualité des rivières genevoises l'Aire et ses affluents. Etat 2016 et évolution depuis 1998*, Service de l'Ecologie de l'Eau, 2018.
https://www.ge.ch/document/12810/annexe/2

[2] On y trouve par ailleurs un agent de contraste, l'iomeprol, qui ne devrait pas se retrouver dans les eaux usées et encore moins dans les eaux claires

[3] Si le jour du prélèvement, on en a mesuré 1.6 µg/L, on ne connait pas la concentration le jour d'avant. Une telle concentration dans la rivière laisse imaginer la quantité épandue dans l'environnement et fait des ravages au niveau des insectes aquatiques. A une question posée au SECOE sur ce point, ce dernier a répondu: « la période d'utilisation du methoxyfénoside coïncidait avec le prélèvement (mois de juillet). Le mois suivant, sa concentration était retombée à 13 ng/L»

L'OFEV (Office fédéral de l'environnement) définit une norme RQ (ratio quotient) à 1 qui ne devrait pas être dépassée pour cinq substances chimiques qui posent des problèmes écotoxicologiques. Cette valeur est à 1.9 pour le Maraichet, un ruisseau affluent arrivant de Bardonnex. Venant de France les Nants de la Folle et le Ternier, les deux principaux ruisseaux qui forment l'Aire à St-Julien, ont des meilleurs indices, respectivement de 0.49 et 0.15.

La STEP de St.-Julien avait été raccordée à celle d'Aïre à la fin des années 90. Maintenant ce sont les rejets de la STEP de Neydens qui sont problématiques.

Les conclusions du rapport sont tout à fait insuffisantes et conduisent droit à une mesure purement fataliste et qui signe l'échec des « efforts entrepris », comme l'interdiction de la pêche en 1982. Le répit suite au raccordement de la STEP de St-Julien à la STEP d'Aïre dans les années 90 aura été de courte durée.

La Tribune de Genève a publié le 28 mai 2020 un article intitulé *: « Pollution des cours d'eau – La baignade dans les rivières genevoises est déconseillée »* On lit que : « *si le responsable de l'Office Cantonal de l'Eau convient que la qualité de l'eau n'est pas satisfaisante dans plusieurs rivières genevoises, il fait néanmoins état d'une énorme amélioration ces dernières années. On revient de très loin. Jusqu'au début des années 2000, il était encore strictement interdit de se baigner dans l'Aire, par exemple. Depuis, la qualité s'est nettement améliorée*.»

Cet optimisme officiel est inacceptable et est totalement démenti par les faits depuis des décennies. Les exigences légales sont bafouées et les riverain.e.s de la rivière se sentent méprisés.

Quantité d'eau

Il faut fondamentalement revoir la stratégie de protection quantitative des eaux de l'Aire**.**

Il faut raccorder les localités françaises du bassin-versant au système d'approvisionnement en eau potable du canton et par conséquent se donner la possibilité d'arrêter les pompages dans les sources et affluents de l'Aire.

Au lieu de raccorder la STEP de Neydens à Aïre et d'envoyer encore plus d'eaux sales directement dans le Rhône, il faut améliorer l'épuration sur le site. Si la STEP apporte de l'eau avec une qualité adaptée à la rivière, la rivière va améliorer naturellement la qualité de l'eau le long de son cours.

Pour tous les nouveaux projets urbanistiques il faut revoir complètement la stratégie d'utilisation de l'eau, comme par exemple séparer les eaux grises (douches, machines à laver) des toilettes et recycler cette eau grise pour les toilettes. Prévoir des zones de lagunages pour humidifier les sols et alimenter la nappe d'accompagnement de la rivière à partir des eaux *ménagères*.

Actions prioritaires pour avoir une rivière vivante:

- Revoir tout le réseau de collecteurs d'eaux claires et ne plus avoir d'arrivée directe dans la rivière, mais dans un réservoir qui fait tampon, équipé de senseurs. Le but serait de pouvoir intervenir lors d'un déversement accidentel;
- fgvIdentifier les mauvais raccordements qui génèrent des déversements non souhaités d'eaux polluées dans les milieux naturels ;
- Motiver et/ou contraindre les utilisateurs de pesticides, insecticides, herbicides, et fongicides à y renoncer, et édicter des normes permettant d'assurer la non-nocivité pour le bassin versant ;
- Faire des analyses plus régulières de l'eau. Les progrès de la chimie analytique et des traitements des données automatiques permettraient de le faire sans devoir engager du personnel supplémentaire.
- Prendre contact avec les autorités des communes françaises, notamment par le biais de la Communauté de communes du Genevois pour que les pompages intensifs dans les sources soient arrêtés. Il s'agit des sources des Crêts, des Tattes, Moisin, Montrailloux, Pralet-Solitude, Sapin. Pour atténuer la charge polluante des rejets de la station d'épuration de Neydens.
- Pour les projets de nouveaux quartiers d'envergure proches de la rivière, comme celui de Cherpines, mettre en place un système de gestion des eaux qui garantit un débit d'étiage suffisant pour l'Aire.

R 018A/2020

RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant, sur proposition du groupe socialiste :

POUR UNE REALISATION RAPIDE DE LA PATINOIRE CANTONALE A TREFLE-BLANC

Vu le Plan Directeur Cantonal 2030, 1ère mise à jour, et en particulier ses fiches A07 « Optimiser la localisation des activités », A13 « Coordonner la planification des équipements sportifs et de loisirs » et A17 « Mettre en œuvre les grands projets et les projets prioritaires »

Vu le projet de révision du Plan Directeur Communal de Lancy, en particulier la section 03 lettre Q. « Intercommunalité » et la fiche 08 « Secteur Palettes-Pontets-Bachet »

Vu le manque chronique de disponibilité des surfaces de glaces à destination du public dans le canton, et que Lancy ne dispose pas de surface de glace pour ses habitant.e.s, contrairement aux autres villes genevoises (Genève, Carouge, Meyrin, Vernier, Thônex, Plan-les-Ouates)

Vu le projet de nouvelle patinoire cantonale présenté publiquement par le Département de la cohésion sociale de l'Etat de Genève le 16 septembre 2020

Vu les attentes légitimes de la population pour cet équipement d'importance majeure pour l'avenir du sport genevois, à la fois professionnel et populaire

Par ces motifs, le Conseil municipal déclare :

1. Soutenir la réalisation d'une patinoire cantonale au Trèfle-Blanc, comprenant deux surfaces de glace, pour l'année 2028 au plus tard ;

2. Soutenir le projet présenté publiquement par le Département de la cohésion sociale le 16 septembre 2020, d'une patinoire financée à 100% par les collectivités publiques ;

3. Admettre le principe d'une participation financière de la Ville de Lancy au fonctionnement de cette infrastructure, en échange de temps d'utilisation des surfaces de glace à destination des écoles et de la population Lancéenne.

Le Parti socialiste Le Parti démocrate-chrétien Le Parti libéral-radical
Lancy, le 18 novembre 2020

Conseil municipal du 26 novembre 2020
Résolution amendée acceptée par 20 oui, 9 non, 6 abstentions